

Souvent considéré comme le juge de l'évidence, le juge des référés est aussi celui du trouble manifestement illicite. Il est également de plus en plus amené à statuer au fond en procédure accélérée que vous soyez conseiller prud'homme siégeant en référé ou défenseur syndical, cette formation vous permettra d'être à la fois efficace et respectueux des droits du justiciable.

Objectifs

1. Définir l'environnement de la formation des référés et les règles de compétence qui la régissent
2. Identifier les pouvoirs du juge des référés
3. Connaître les règles de procédure applicables avant l'audience de plaidoirie
4. Appréhender le rôle actif du juge pendant les plaidoiries
5. Apprendre à délibérer et à rédiger une ordonnance de référé après l'audience
6. Appréhender le prononcé, les suites et les voies de recours après l'audience

Public Visé

Acteurs du Procès Prud'homal

Durée

14.00 Heures

2 Jours

Pré Requis

Exercer le mandat de CPH tout en siégeant ou en devant siéger en référé
Exercer le mandat de défenseur syndical et avoir participé à la formation initiale

Parcours pédagogique

- L'environnement des référés
- La procédure en référé
- L'urgence
- L'évidence
- Le trouble manifestement illicite
- Le référé probatoire
- La procédure accélérée au fond devant le juge des référés
- La contestation des décisions du médecin du travail

Objectifs pédagogiques

Connaître la formation de référé
Situier la place et l'organisation de la formation de référé au sein du Conseil de prud'hommes
Connaître les règles de compétence de la formation de référé
Savoir définir les règles de compétence de la formation de référé
Distinguer les compétences de la formation de référé
Connaître les décisions que peut prendre le juge des référés
S'entraîner à la résolution de cas pratiques
Connaître les pouvoirs de la formation des référés dans l'obtention de preuves
Appréhender le dispositif des référés en la forme
Appréhender la contestation de l'avis d'(in)aptitude ou des autres mesures émises par le médecin du travail
Appréhender les règles de convocation et d'assignation des parties
Connaître les questions de procédure avant l'audience
Connaître le référé passerelle, la conciliation et les règles relatives à la charge de la preuve
Connaître les décisions d'office du juge des référés
Connaître la rédaction de l'ordonnance de référé

Méthodes et moyens pédagogiques

IREFE - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 11750804075

Version : JUR018-20240916

IREFE 78 rue de Crimée 75019 Paris – Tél 01.42.03.05.05

www.irefe.com – contact@irefe.fr

Déclaration OF : 1175 080 40 75 / Agrément CSE économique 84 1511 / Agrément CSE SSCT 85 808



Méthodes affirmative, interrogative, expositive, active.

Qualification Intervenant(e)(s)

Animateur·trice de formation ou formateur·trice consultant·e - CPH

Méthodes et modalités d'évaluation

Évaluation diagnostique avant la formation
Évaluation formative tout au long de la formation
Évaluation sommative à la fin de la formation
Évaluation de satisfaction à la fin de la formation

Modalités d'Accessibilité

Bâtiment ERP PMR - Contactez-nous pour nous indiquer vos besoins spécifiques

Tarifs

Inter (Par Stagiaire) : **Nous consulter**
Intra (Par Jour) : **Nous consulter**

Effectif

De 4 à 10 Personnes



Contactez-nous !

Pascal QUINTON
Formateur consultant, responsable formation

Tél. : 0142038441
Mail : pascal.quinton@irefe.fr

IREFE - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 11750804075

Version : JUR018-20240916

IREFE 78 rue de Crimée 75019 Paris – Tél 01.42.03.05.05

www.irefe.com – contact@irefe.fr

Déclaration OF : 1175 080 40 75 / Agrément CSE économique 84 1511 / Agrément CSE SSCT 85 808